

TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EFFECTUÉS PAR L'INSTITUT NATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (INAP)

Aux fins de l'accomplissement des missions qui lui sont confiées par la [loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique](#), l'Institut national d'administration publique (INAP) peut être amené à traiter des données à caractère personnel vous concernant.

L'INAP, en tant qu'autorité publique traitant des données à caractère personnel, est tenue de respecter les obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable de traitement.

Les coordonnées de l'INAP sont les suivantes :

INSTITUT NATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE
35 Rue de Bonnevoie,
1260 Luxembourg
Tél. : (+352) 24 78 31 71
E-Mail: info@inap.etat.lu

Pour toute question concernant les traitements de vos données à caractère personnel effectués par l'INAP, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPO) :

par courriel :

dpo@inap.etat.lu

par voie postale :

INSTITUT NATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE
À l'att. du délégué à la protection des données
35 Rue de Bonnevoie,
1260 Luxembourg

par téléphone :

(+352) 24 78 31 71

TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PERSONNES SOUMETTANT UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À UNE FORMATION DE L'INAP

Dans le cadre des demandes d'inscription aux formations du catalogue de l'INAP, l'INAP est responsable des traitements des données à caractère personnel collectées, soit par le biais de l'application MyGuichet (les formulaires en ligne via le catalogue de l'INAP accessible sur le site <https://fonction-publique.public.lu/fr/formation-developpement/catalogue-formations/secteur-etatique.html>), soit par le biais du formulaire « Demande d'inscription à une formation de l'INAP » accessible sur le site <https://fonction-publique.public.lu/fr/plus/documentation.html>.

Finalités et base juridique du traitement

L'INAP collecte des données à caractère personnel sur base des missions attribuées conformément à la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique.

Les informations ainsi recueillies sur base des demandes d'inscription à une formation de l'INAP seront enregistrées dans des bases de données utilisées par l'INAP.

Ces données seront traitées par l'INAP comme suit :

(1) Gestion des inscriptions

Après avoir soumis la demande d'inscription à une formation de l'INAP, les données personnelles sont enregistrées dans des bases de données utilisées par l'INAP afin de communiquer tous les documents administratifs nécessaires au suivi de la formation (comme l'accusé de réception, la confirmation, le refus, le rappel...).

(2) Préparation de la formation

Les données personnelles peuvent être communiquées au(x) chargé(s) de cours de la formation concernée afin de connaître en amont son public. Lorsqu'il s'agit d'un e-learning, les données personnelles peuvent être communiquées à un prestataire de service externe qui gère la formation.

(3) Suivi de la participation à la formation

Les données personnelles sont traitées afin d'établir des listes de présence, d'afficher les noms et prénoms des participants pour leur assurer une meilleure orientation dans le bâtiment, et de communiquer des documents (matériel pédagogique, certificats de perfectionnement, attestations de présence, compte-formation, résultats finaux et les notes obtenues lors des épreuves d'examen ou de contrôles des connaissances, certificats de réussite...).

Catégories de données traitées

Données d'identification, coordonnées, formation et profession et certificats médicaux comme justificatifs d'absence.

Catégories de destinataires des données traitées

- INAP
- Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État

- Ministère / administration / établissement public de l'agent soumettant la demande d'inscription à une formation INAP
- Chargé(s) de cours concerné(s) par la formation.

Durée de conservation

- (1) Pour les agents du secteur étatique, les données personnelles traitées seront détruites endéans 10 ans après la cessation des fonctions comme agent public. La destruction des données se fera par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.
- (2) Pour les agents du secteur communal et des établissements publics, les données personnelles traitées seront détruites endéans 10 ans après la notification de la cessation des fonctions comme agent public.
- (3) Pour toutes les autres personnes, les données personnelles traitées seront détruites endéans 6 mois après la fin de la formation pour laquelle l'inscription a été demandée.

Droits des personnes concernées

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15 du règlement général sur la protection des données), obtenir la rectification de données inexacts ou incomplètes (article 16 du règlement général sur la protection des données), vous opposer au traitement de vos données (article 21 du règlement général sur la protection des données), obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement général sur la protection des données et la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même règlement.

Pour toute question concernant les traitements de vos données à caractère personnel effectués par l'INAP, et pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au [DPO de l'INAP](#).

Réclamation

Si vous estimez que le traitement de vos données effectué par l'INAP constitue une violation du règlement général sur la protection des données, vous pouvez introduire une [réclamation auprès de la CNPD](#).

TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PERSONNES ACCÉDANT AU LEARNING MANAGEMENT SYSTEM DE L'INAP (LMS)

L'INAP est responsable des traitements des données à caractère personnel collectées à travers la plateforme d'apprentissage en ligne de l'INAP, accessible sur le site elearning.intranet.etat.lu ou elearning.services-publics.lu.

Finalités et base juridique du traitement

L'INAP collecte des données à caractère personnel sur base des missions attribuées conformément à la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique.

Les informations ainsi recueillies à travers la plateforme d'apprentissage en ligne de l'INAP (LMS), telle que précitée, seront enregistrées dans des bases de données utilisées par l'INAP.

Ces données seront traitées par l'INAP comme suit :

- (1) Les données à caractère personnel seront traitées afin de pouvoir
 - a. donner accès aux documents des formations en ligne que les personnes souhaitent suivre,
 - b. leur permettre de participer aux activités pédagogiques, et
 - c. leur permettre d'utiliser la messagerie de la plateforme d'apprentissage en ligne de l'INAP (LMS).
- (2) Les données à caractère personnel permettent à l'INAP de délivrer un certificat de participation ou de perfectionnement pour les formations terminées ou réussies.
- (3) Chaque personne peut également avoir accès à toutes les formations déjà suivies, ainsi qu'aux documents et activités pédagogiques y relatifs.
- (4) Les données à caractère personnel permettent également à l'INAP d'établir des statistiques rendues anonymes par rapport à l'utilisation de la plateforme d'apprentissage en ligne de l'INAP (LMS).

Catégories de données traitées

Données d'identification, coordonnées, formation et profession.

Catégories de destinataires des données traitées

- INAP
- Chargé(s) de cours des formations auxquelles les personnes participent ou qu'elles ont suivies
- Autres participants des formations auxquelles les personnes participent ou qu'elles ont suivies

La société CBlue SPRL domiciliée en Belgique assure la maintenance technique de la plateforme d'apprentissage en ligne de l'INAP (LMS). Toutes les données sont hébergées par le Centre des technologies de l'information de l'État.

Le logiciel de visioconférence « BigBlueButton », utilisé pour l'organisation de webinaires sur la plateforme d'apprentissage en ligne de l'INAP, est hébergé sur les infrastructures de la société Interxion Belgium S.A. et maintenu par la société Cblue SPRL.

Durée de conservation

À part des communications et statistiques rendues anonymes, les données personnelles traitées d'une personne seront détruites endéans 6 mois après la notification de la cessation de ses fonctions comme agent public.

Les données personnelles traitées d'un chargé de cours n'appartenant pas au secteur public seront détruites endéans 6 mois après la notification de la cessation de ses fonctions comme chargé de cours à l'INAP.

Droits des personnes concernées

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15 du règlement général sur la protection des données), obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes (article 16 du règlement général sur la protection des données), vous opposer au traitement de vos données (article 21 du règlement général sur la protection des données), obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement général sur la protection des données et la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même règlement.

Pour toute question concernant les traitements de vos données à caractère personnel effectués par l'INAP, et pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au [DPO de l'INAP](#).

Réclamation

Si vous estimez que le traitement de vos données effectué par l'INAP constitue une violation du règlement général sur la protection des données, vous pouvez introduire une [réclamation auprès de la CNPD](#).

TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES AGENTS DU SECTEUR ÉTATIQUE SOUMETTANT UNE DEMANDE D'ASSIMILATION À UNE FORMATION ORGANISÉE PAR L'INAP

L'INAP est responsable des traitements des données à caractère personnel collectées par le biais du formulaire « Demande d'assimilation d'une / de plusieurs formation(s) (par un agent du secteur étatique) » accessible sur le site <https://fonction-publique.public.lu/fr/plus/documentation.html>.

Finalités et base juridique du traitement

L'INAP collecte des données à caractère personnel sur base des missions attribuées conformément à la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique, ainsi que :

- aux articles 4 et 25 du règlement grand-ducal modifié du 31 octobre 2018 portant organisation de la formation pendant le stage pour les fonctionnaires stagiaires de l'État et des établissements publics de l'État ainsi que du cycle de formation de début de carrière des employés de l'État, et
- aux articles 12 et 13 du règlement grand-ducal modifié du 27 octobre 2000 portant organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation continue du personnel de l'État et des établissements publics de l'État ainsi que des cycles de formation préparatoires aux groupes de traitement et d'indemnité supérieurs.

Les informations ainsi recueillies sur base des demandes d'assimilation à une formation seront enregistrées dans des bases de données utilisées par l'INAP.

Ces données seront traitées par l'INAP comme suit :

Les données à caractère personnel seront traitées pour analyser le dossier, communiquer la décision concernant l'assimilation et pour ajouter la formation en question sur le compte formation.

Catégories de données traitées

Données d'identification, coordonnées, formation et profession.

Catégories de destinataires des données traitées

- INAP
- Ministère de la Fonction publique
- Chef d'administration ou directeur de l'agent soumettant la demande d'assimilation
- Délégué à la formation et, le cas échéant, délégué à la formation adjoint de l'agent soumettant la demande d'assimilation.

Durée de conservation

Les données personnelles traitées seront détruites endéans 10 ans après la cessation des fonctions comme agent public. La destruction des données se fera par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.

Droits des personnes concernées

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15 du règlement général sur la protection des données), obtenir la rectification de données inexacts ou incomplètes (article 16 du règlement général sur la protection des données), vous opposer au traitement de vos données (article 21 du règlement général sur la protection des données), obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement général sur la protection des données et la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même règlement.

Pour toute question concernant les traitements de vos données à caractère personnel effectués par l'INAP, et pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au [DPO de l'INAP](#).

Réclamation

Si vous estimez que le traitement de vos données effectué par l'INAP constitue une violation du règlement général sur la protection des données, vous pouvez introduire une [réclamation auprès de la CNPD](#).

TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES AGENTS DU SECTEUR COMMUNAL SOUMETTANT UNE DEMANDE D'ASSIMILATION À UNE FORMATION CONTINUE ORGANISÉE PAR L'INAP

L'INAP est responsable des traitements des données à caractère personnel collectées par le biais du formulaire « Demande d'assimilation d'une / de plusieurs formation(s) (par un agent du secteur communal) » accessible sur le site <https://fonction-publique.public.lu/fr/plus/documentation.html>.

Finalités et base juridique du traitement

L'INAP collecte des données à caractère personnel sur base des missions attribuées conformément à la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique, ainsi qu'aux articles 12 et 13 du règlement grand-ducal modifié du 27 octobre 2000 portant 1. organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes, 2. modification du règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes à ceux des fonctionnaires de l'État et 3. modification du règlement grand-ducal du 5 octobre 1987 concernant les allongements et les substitutions de grade des fonctionnaires communaux.

Les informations ainsi recueillies sur base des demandes d'assimilation à une formation seront enregistrées dans des bases de données utilisées par l'INAP.

Ces données seront traitées par l'INAP comme suit :

Les données à caractère personnel seront traitées pour analyser le dossier, communiquer la décision concernant l'assimilation et pour ajouter la formation en question sur le compte formation.

Catégories de données traitées

Données d'identification, coordonnées, formation et profession.

Catégories de destinataires des données traitées

- INAP
- Ministère de l'Intérieur
- Chef d'administration, président ou directeur de l'agent soumettant la demande d'assimilation
- Délégué à la formation et, le cas échéant, délégué à la formation adjoint de l'agent soumettant la demande d'assimilation.

Durée de conservation

Les données personnelles traitées seront détruites endéans 10 ans après la notification de la cessation des fonctions comme agent public.

Droits des personnes concernées

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15 du règlement général sur la protection des données), obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes

(article 16 du règlement général sur la protection des données), vous opposer au traitement de vos données (article 21 du règlement général sur la protection des données), obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement général sur la protection des données et la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même règlement.

Pour toute question concernant les traitements de vos données à caractère personnel effectués par l'INAP, et pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au [DPO de l'INAP](#).

Réclamation

Si vous estimez que le traitement de vos données effectué par l'INAP constitue une violation du règlement général sur la protection des données, vous pouvez introduire une [réclamation auprès de la CNPD](#).

TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PERSONNES SOUMETTANT UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À UN CYCLE DE FORMATION PRÉPARATOIRE À UN GROUPE DE TRAITEMENT OU D'INDEMNITÉ SUPÉRIEUR

L'INAP est responsable des traitements des données à caractère personnel collectées par le biais du formulaire « Demande d'inscription à un cycle de formation préparatoire à un groupe de traitement ou d'indemnité supérieur » accessible sur le site <https://fonction-publique.public.lu/fr/plus/documentation.html>.

Finalités et base juridique du traitement

L'INAP collecte des données à caractère personnel sur base des missions attribuées conformément à la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique et à la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant les conditions et modalités de l'accès du fonctionnaire à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé de l'État à un groupe d'indemnité supérieur au sien.

Les informations ainsi recueillies sur base du formulaire précité seront enregistrées dans des bases de données utilisées par l'INAP.

Ces données seront traitées par l'INAP comme suit :

- (1) Après avoir soumis la demande d'inscription à un cycle de formation préparatoire à un groupe de traitement ou d'indemnité supérieur, la demande sera analysée par l'INAP pour vérifier si les conditions nécessaires sont bien remplies.
- (2) Les données à caractère personnel seront ensuite traitées pour marquer que la personne en question a bien été acceptée pour suivre un cycle de formation préparatoire à un groupe de traitement ou d'indemnité supérieur au sien et qu'il est dès lors susceptible de suivre les formations préparatoires concernées.

Catégories de données traitées

Données d'identification, coordonnées, formation et profession.

Catégories de destinataires des données traitées

- INAP
- Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État
- Chef d'administration de l'agent
- Délégué à la formation et, le cas échéant, délégué à la formation adjoint de l'agent.

Durée de conservation

Les données personnelles traitées seront détruites endéans 10 ans après la cessation des fonctions comme agent public. La destruction des données se fera par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.

Droits des personnes concernées

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15 du règlement général sur la protection des données), obtenir la rectification de données inexacts ou incomplètes (article 16 du règlement général sur la protection des données), vous opposer au traitement de vos données (article 21 du règlement général sur la protection des données), obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement général sur la protection des données et la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même règlement.

Pour toute question concernant les traitements de vos données à caractère personnel effectués par l'INAP, et pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au [DPO de l'INAP](#).

Réclamation

Si vous estimez que le traitement de vos données effectué par l'INAP constitue une violation du règlement général sur la protection des données, vous pouvez introduire une [réclamation auprès de la CNPD](#).

TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PERSONNES DÉSIGNÉES COMME DÉLÉGUÉ À LA FORMATION / DELEGUE À LA FORMATION ADJOINT

L'INAP est responsable des traitements des données à caractère personnel collectées par le biais du formulaire « Désignation d'un délégué à la formation / délégué à la formation adjoint » accessible sur le site <https://fonction-publique.public.lu/fr/plus/documentation.html>.

Finalités et base juridique du traitement

L'INAP collecte des données à caractère personnel sur base des missions attribuées conformément à la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique, ainsi qu'à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 27 octobre 2000 déterminant à l'Institut national d'administration publique 1. l'organisation de la commission de coordination, 2. la collaboration avec les administrations et établissements publics de l'État et 3. la collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et les administrations et établissements publics des communes.

Les informations ainsi recueillies sur base du formulaire précité seront enregistrées dans des bases de données utilisées par l'INAP.

Les données à caractère personnel seront traitées par l'INAP afin de communiquer avec le délégué à la formation / délégué à la formation adjoint ainsi désigné(s) dans un but :

- (1) De créer et d'entretenir un réseau de « délégués à la formation » (communautés de pratiques, formations spécialisées,...)
- (2) De l'/les informer de toutes les nouvelles quant aux formations et à l'organisation de l'INAP
- (3) De lui/leur fournir toutes les informations liées aux formations des agents pour lesquels il(s) assume(nt) la fonction de délégué à la formation / délégué à la formation adjoint.

Catégories de données traitées

Données d'identification, coordonnées, formation et profession.

Catégories de destinataires des données traitées

- INAP
- Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État
- Centre des technologies de l'information de l'État.

Durée de conservation

Les données personnelles traitées seront détruites endéans 10 ans après la cessation des fonctions comme agent public. La destruction des données se fera par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.

Droits des personnes concernées

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15 du règlement général sur la protection des données), obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes (article 16 du règlement général sur la protection des données), vous opposer au traitement de vos

données (article 21 du règlement général sur la protection des données), obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement général sur la protection des données et la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même règlement.

Pour toute question concernant les traitements de vos données à caractère personnel effectués par l'INAP, et pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au [DPO de l'INAP](#).

Réclamation

Si vous estimez que le traitement de vos données effectué par l'INAP constitue une violation du règlement général sur la protection des données, vous pouvez introduire une [réclamation auprès de la CNPD](#).

TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PERSONNES SOUMETTANT LEUR CANDIDATURE COMME CHARGÉS DE COURS À L'INAP

L'INAP est responsable des traitements des données à caractère personnel collectées par le biais des formulaires « Dossier de candidature comme chargé de cours à l'INAP », « Mise à jour du dossier de candidature comme chargé de cours à l'INAP » et « Fiche de renseignement pour un chargé de cours à l'INAP » accessibles sur le site :

<https://fonction-publique.public.lu/fr/formation-developpement/reseauformateurs.html>.

Finalités et base juridique du traitement

L'INAP collecte des données à caractère personnel sur base des missions attribuées conformément à la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique.

Les informations ainsi recueillies sur base des formulaires précités seront enregistrées dans des bases de données utilisées par l'INAP.

Ces données seront traitées par l'INAP comme suit :

- (1) Le dossier de candidature comme chargé de cours à l'INAP et toutes les mises à jour seront analysées par des agents de l'INAP. Ensuite, les données à caractère personnel seront traitées afin de prendre contact pour organiser un entretien et communiquer la décision des agents de l'INAP.
- (2) Si expressément accepté dans le cadre du dossier de candidature ou d'une mise à jour de celui-ci, les données à caractère personnel du candidat seront conservées par l'INAP pour le contacter en cas de besoin de formation dans ses domaines de compétence.
- (3) Si le candidat est retenu par l'INAP, les données à caractère personnel seront communiquées au Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions pour décision finale. Des données à caractère personnel supplémentaires seront traitées par l'INAP afin de faciliter la communication et afin de pouvoir effectuer le cas échéant le paiement des indemnités.
- (4) Les noms et prénoms des chargés de cours seront publiés dans le catalogue de l'INAP.
- (5) L'INAP pourra transférer les noms et prénoms d'un chargé de cours aux participants de ses formations en vue de collecter des évaluations. Les évaluations seront ensuite traitées par les agents de l'INAP et, dans ce cadre, le chargé de cours pourra également être contacté par l'INAP.
- (6) Si expressément accepté par le candidat dans le cadre de son dossier de candidature ou d'une mise à jour de celui-ci, l'INAP pourra transférer les données à caractère personnel du candidat à des ministères, administrations ou établissements publics, en cas de besoin en formation dans ses domaines de compétence.

Catégories de données traitées

Données d'identification, coordonnées, formation et profession, et, pour les chargés de cours de l'INAP, données bancaires.

Catégories de destinataires des données traitées

- INAP
- Ministères ou administrations, en cas de besoin spécifique en formation
- Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions.

Durée de conservation

- (1) Pour les candidats qui ne sont pas nommés comme chargés de cours par le Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions
 - a. et qui n'ont pas accepté, dans le cadre de leur dossier de candidature ou d'une mise à jour de celui-ci, que leurs données à caractère personnel soient conservées par l'INAP pour les contacter en cas de besoin de formation dans leurs domaines de compétence, leurs données à caractère personnel seront détruites endéans 6 mois après la soumission du dossier de candidature.
 - b. et qui ont expressément accepté dans le cadre de leur dossier de candidature ou d'une mise à jour de celui-ci, que leurs données à caractère personnel soient conservées par l'INAP pour les contacter en cas de besoin de formation dans leurs domaines de compétence, leurs données à caractère personnel seront détruites endéans 5 ans après la soumission du dossier de candidature.
- (2) Pour les chargés de cours
 - a. externes au secteur étatique et communal, leurs données à caractère personnel seront détruites endéans 5 ans après la cessation de la fonction de chargé de cours à l'INAP.
 - b. internes au secteur étatique, leurs données à caractère personnel seront détruites endéans 10 ans après la cessation de leur fonction comme agent public. La destruction des données se fera par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.
 - c. internes au secteur communal, les données personnelles traitées seront détruites endéans 10 ans après la notification de la cessation de leur fonction comme agent public.

Droits des personnes concernées

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15 du règlement général sur la protection des données), obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes (article 16 du règlement général sur la protection des données), vous opposer au traitement de vos données (article 21 du règlement général sur la protection des données), obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement général sur la protection des données et la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même règlement.

Pour toute question concernant les traitements de vos données à caractère personnel effectués par l'INAP, et pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au [DPO de l'INAP](#).

Réclamation

Si vous estimez que le traitement de vos données effectué par l'INAP constitue une violation du règlement général sur la protection des données, vous pouvez introduire une [réclamation auprès de la CNPD](#).

TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PERSONNES SOUMETTANT UNE DEMANDE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DU CONTRÔLE DE LA CONNAISSANCE DES LANGUES

L'INAP est responsable des traitements des données à caractère personnel collectées par le biais du formulaire « Demande d'inscription aux à une/des épreuve(s) du contrôle de la connaissance des langues administratives » accessible sur le site <https://fonction-publique.public.lu/fr/plus/documentation.html>

Finalités et base juridique du traitement

L'INAP collecte des données à caractère personnel sur base des missions attribuées conformément à la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique, au règlement grand-ducal modifié du 12 mai 2010 fixant les modalités du contrôle de la connaissance des trois langues administratives pour le recrutement des fonctionnaires et employés des administrations de l'État et des établissements publics, au règlement grand-ducal modifié du 27 février 2011 fixant les modalités du contrôle de la connaissance des trois langues administratives pour le recrutement des fonctionnaires communaux, ainsi qu'à l'article 3 du règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2001 concernant le régime des employés communaux.

Les informations ainsi recueillies sur base de ce formulaire seront enregistrées dans des bases de données utilisées par l'INAP.

Ces données seront traitées par l'INAP comme suit :

(1) Gestion des inscriptions

Après avoir soumis la demande d'inscription aux épreuves du contrôle de la connaissance des langues, les données personnelles sont enregistrées dans des bases de données utilisées par l'INAP afin de pouvoir convoquer le candidat.

(2) Déroulement des épreuves de langues

Les données personnelles sont traitées afin d'établir des listes de présence, de communiquer au candidat une lettre d'absence, de sauvegarder les enregistrements « audio » des entretiens lors des épreuves d'expression orale, ainsi que de conserver les copies des épreuves de compréhension.

(3) Suivi des épreuves de langues

Les données personnelles sont enfin traitées sous forme anonymisée pour des besoins de statistiques.

Catégories de données traitées

Données d'identification, coordonnées, formation et profession.

Catégories de destinataires des données traitées

- INAP
- Pour les recrutements du secteur étatique : Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État
- Pour les recrutements du secteur communal : Ministère de l'Intérieur.

Durée de conservation

Les copies des épreuves de compréhension orale et les enregistrements « audio » pour les épreuves d'expression orale seront détruits 2 ans après les épreuves.

Pour les autres données personnelles, elles seront détruites 10 ans après la cessation des fonctions comme agent public pour les personnes qui ont été recrutées. La destruction des données se fera par l'entité en charge de l'agent concerné, i.e. respectivement par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État, par la commune ou par l'établissement public.

Pour les personnes qui n'ont pas été recrutées, elles seront détruites 1 an après les épreuves.

Droits des personnes concernées

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15 du règlement général sur la protection des données), obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes (article 16 du règlement général sur la protection des données), vous opposer au traitement de vos données (article 21 du règlement général sur la protection des données), obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement général sur la protection des données et la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même règlement.

Pour toute question concernant les traitements de vos données à caractère personnel effectués par l'INAP, et pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au [DPO de l'INAP](#).

Réclamation

Si vous estimez que le traitement de vos données effectué par l'INAP constitue une violation du règlement général sur la protection des données, vous pouvez introduire une [réclamation auprès de la CNPD](#).